

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

DATE DE LA CONVOCATION

le 20 mars 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Séance n° 2 du 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN et Nathalie ANCELIN.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, représentée par Carole MORTELECQ, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Thierry JOURNEUX, Manuella PESTEL, représentée par Nathalie ANCELIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE et Majda LACHGAR.

Secrétaire : Carole MORTELECQ.

❖ *Délibération n° CM..20-2024*

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

2024-0028-T - Extension - BT / HTA - SOUTERRAIN

- Lieu-dit LE MUID

Projet HIVORY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

VU la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour le Lieu-dit LE MUID (projet HIVORY),

VU le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 27 mars 2024 s'élevant à la somme de 36 580,50 €uros (valable 3 mois) ;

VU le montant prévisionnel de la participation de HIVORY de 18 518,88 €uros (avec PCT) ;

VU les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) en date du 5 février 2020 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216005793-20240328-20_2024-DE

S'LO

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des présents et représentés,

- ▶ **ACCEPTE** la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité **Lieu-dit LE MUID (Projet HIVORY)** en technique **souterraine**.
- ▶ **PREND ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux.
- ▶ **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- ▶ **PREND ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

Pour extrait certifié conforme, le 4 avril 2024



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 4 avril 2024.

Carole MORTELECQ, Secrétaire